

Règlement des familles

Qu'est-ce que le Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse (SIEJ) ?

C'est le regroupement de 10 communes (Bogy, Brossainc, Charnas, Colombier-le Cardinal, Félines, Limony, Peaugres, St-Jacques-d'Atticieux, Serrières et Vinzieux) qui ont décidées de mener ensemble une politique commune en faveur de la jeunesse. Le SIEJ accompagne les jeunes de 14 à 18 ans, et finance l'association Activités Loisirs qui accueille les 11-13 ans.

Quelles activités propose le SIEJ pour les jeunes ?

- Un point d'accueil jeune à Peaugres
- Des accueils itinérants selon les projets dans les 10 communes membres
- Des sorties de quelques jours
- Des projets

Qui encadre les jeunes ?

Pour les pré-ados : (Association Activités Loisirs)

- Animatrice référente : Angie COMBE

Pour les ados : (SIEJ)

- animateur référent : Abdelati KRIMOU
- animateur coordinateur : Maxime GOUTAGNEUX

La démarche pédagogique en 3 principes

Le SIEJ définit les orientations de ses actions pour les jeunes en fonction d'un **projet éducatif** construit autour de 3 axes. La **socialisation** des jeunes et l'apprentissage d'une citoyenneté active, **l'accompagnement** et le soutien de l'adolescent dans la construction de sa personnalité, la favorisation de **l'ouverture** au monde et aux autres. Il en découle trois principes :

Principe n°1 : Accompagnement

- Présence d'un animateur qui veille au respect de la sécurité et de l'intégrité des jeunes
- Suivi dans les actions pour construire les règles de vie collective

Principe n°2 : Autonomie

- Encouragement des initiatives et prises de décision des jeunes
- Accueil en accès libre et cadre flexible

Principe n°3 : Développement

- Apprentissage de la vie en collectivité
- Acquisition de nouvelles compétences et connaissances

Le fonctionnement des points d'accueil jeune

Le point d'accueil, conformément au principe **d'autonomie**, n'impose **aucune contrainte de présence** aux jeunes qui peuvent y entrer ou sortir librement. Il concerne les jeunes **de 14 à 18 ans** qui peuvent s'y retrouver pour des activités de loisir, sportives ou culturelles, mais aussi réaliser des projets avec l'animateur. Le règlement intérieur du lieu est établi avec les jeunes.

La Mobilité

Pour aller au point accueil jeune ou aux activités, il est possible de s'y rendre de ses propres moyens ou de demander à l'animateur référent de venir le chercher en **minibus** au plus tard la veille avant le jour demandé. Il est important d'être présent à l'horaire demandé pour faciliter le ramassage.

Lors des activités, l'animateur ou les éventuels accompagnateurs peuvent être amenés à utiliser leurs véhicules personnels. Si vous vous opposez à ce que votre enfant soit transporté dans un véhicule personnel, vous devez le notifier par écrit lors de votre inscription.

Le rôle de l'animateur

L'animateur encadre les jeunes, il se veut :

- Accueillant et **à l'écoute** des jeunes
- Garant du **respect des règles** de vie, du respect des individus, de la sécurité physique et affective de chacun
- Informer, proposer, encadrer des animations de loisir
- Accompagnant de groupes de jeunes dans la réalisation de d'un projet, leur donner **envie d'agir**
- Gestionnaire des inscriptions et adhésions
- A l'écoute des parents

Inscription

L'inscription pour l'année est demandée à tout jeune qui fréquente l'accueil régulièrement, souhaite participer à une activité, ou est impliqué dans un projet du SIEJ.

Elle implique :

- **Une fiche d'inscription** comprenant une autorisation parentale et une fiche sanitaire à remettre à l'animateur
- **Une adhésion de 6€** à remettre à l'animateur
- **Une autorisation de droit à l'image**

L'inscription donne le droit de participer à des activités ou projets qui peuvent demander une cotisation spécifique supplémentaire fixée par le conseil syndical. L'inscription à ces activités n'est effective qu'après leurs règlements.

Si le dialogue avec la famille est toujours privilégié, l'animateur peut en dernier recours exclure temporairement ou définitivement un jeune si son comportement n'est pas en accord avec la loi, la réglementation des Accueils collectifs de Mineurs, le respect des règles de vie commune et le projet éducatif.

Passerelle 12-14 ans

Les enfants de 12 et 13 ans peuvent être accueillis de manière dérogatoire, notamment s'il fait parti d'un groupe de jeunes plus âgés. **Les parents sont invités dans tous les cas à contacter l'animateur.** La réglementation du SIEJ étant adaptée aux 14-18 ans, l'équipe se réserve le droit de refuser une telle dérogation dans le cas où elle juge que l'accueil ne lui est pas adapté.

Prise en charge et responsabilité

Pour le point d'accueil jeune : les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur du moment où ils décident de rentrer dans le point accueil au moment où ils décident d'en sortir.

Pour les activités : les jeunes sont pris en charge à partir du point de rendez-vous ou du début de l'activité. Ils ne sont plus sous la responsabilité de l'animateur dès lors qu'ils sont déposés au point de rendez-vous et/ou que l'activité est terminée.

Modes de règlement

Une quittance (coupon numéroté du trésor public) est remise contre encaissement par le personnel chargé de l'accueil.

Type de règlement :

- Espèce
- Chèque à l'ordre de : Régie du S.I. Enfance et Jeunesse
- Chèque vacances (faire l'appoint)
- Carte bancaire via le Portail Famille (une partie des activités seulement)

Spécificités sanitaires

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, l'accueil de jeune sera soumis à l'évolution du protocole sanitaire concernant l'accueil de jeunes du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports. Dans ce cadre, les consignes de l'accueil et des activités peuvent être amenées à évoluer vers plus ou moins de sécurité sanitaire.

Il sera demandé aux jeunes de porter un masque, se laver les mains régulièrement, et de respecter les gestes de distanciation physique.

Vous êtes tenus de prévenir l'animateur en cas de suspicion ou symptômes de la COVID-19, de même si le jeune est réputé « cas contact ».

Cadre réglementaire

Le Syndicat est tenu de respecter et respecte la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (Capacité d'accueil, nombre et qualification de l'encadrement). L'accueil des jeunes est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population.

Sécurité et maladie

En cas de maladie ou d'accident survenu durant une activité ou un temps d'accueil, l'animateur référent est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'Etat de santé du jeune. Il ne peut être administré de médicament sans ordonnance ou certificat médical.

Assurance

Chaque participant est couvert par l'assurance » en responsabilité civile de l'organisateur. Il vous est vivement conseillé de souscrire une assurance individuelle accident pour votre enfant.

Traitement des données personnelles

Le Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse assure le traitement des données personnelles dans les conditions précisées par l'annexe au règlement consultable sur le site <https://www.siej.fr/le-portail-famille/>

Toute modification ultérieure au présent règlement sera notifié par voie d'affichage via le site siej.fr

L'adhésion et l'inscription au SIEJ vaut acceptation du présent règlement

La fiche pratique : horaires et contacts



HORAIRES D'ACCUEIL

Hors vacances scolaire

Mercredi : 14h-18h

Vendredi : 16h30-18h30

Samedi : 14h-17h

Vacances scolaires

Lundi : 14h-18h

Mardi : 14h-21h30

Mercredi : 14h-18h

Jeudi : 14h-18h

Vendredi : 10h-18h (sorties)

**Si l'Espace Jeunes est fermé,
contactez l'animateur au
06.69.54.62.35**

**Des sorties peuvent être réalisées
indépendamment de ces horaires**

Les contacts :

SIVU enfance jeunesse :

04 75 34 80 74

Animateur coordinateur -

Maxime Goutagneux :

06 48 09 23 57

Animateur jeune - Abdelati

Krimou :

06 69 54 62 35

Animatrice pré-ados centre de

loisir - Angie Combe :

06 18 67 95 32

Les partenaires :

